

01/03/12

COMMISSION DE DISCIPLINE



17 rue Georges Clemenceau

94600 CHOISY LE ROI

Tél. : 01 48 84 35 07

Fax : 01 48 90 76 68

E-mail : m.danna@lnv.fr



Décisions de la Commission de discipline (1/2)

La Commission de discipline de la Ligue Nationale de Volley, qui s'est réunie le 10 février 2012 a décidé de prendre les décisions suivantes à l'encontre de 7 clubs de LAM et LBM.

AFFAIRE N° 1 : MARTIGUES VOLLEY-BALL (LBM)

- MARTIGUES VOLLEY-BALL (LBM)

Pour manquement à l'obligation de police incombant au club lors d'une rencontre se déroulant dans sa salle, carence à l'origine des incidents constatés lors de la rencontre de Ligue BM n° LBM 069 opposant le club de MARTIGUES à celui d'ORANGE (10/12/2011).

La Commission de discipline a pris la décision suivante : **Suspension avec sursis pour un match de LBM de la salle du club de MARTIGUES.**

- M. Michel MELLOTT, Président du club de MARTIGUES (LBM)

Pour propos déplacés envers un officiel et carence à l'origine des incidents constatés lors de la rencontre de Ligue BM n° LBM 069 opposant le club de MARTIGUES à celui d'ORANGE (10/12/2011).

La Commission de discipline a pris la décision suivante : **Suspension de fonction officielle pour quatre matchs de Ligue BM dont deux avec sursis.**

AFFAIRE N° 2 : AS ORANGE NASSAU (LBM)

Suite à l'absence de licence de l'entraîneur du club pour les cinq premières journées de Ligue BM.

La Commission de discipline décide de demander un **complément d'enquête** avant de prendre une décision.

Décisions de la Commission de discipline (2/2)

AFFAIRE N° 3 : NANCY VOLLEY MAXEVILLE JARVILLE (LBM)

Pour non-respect de l'article 3.8 du Règlement sportif de la LNV lors de chaque match de Ligue BM, entraînant une rupture d'équité sportive vis-à-vis des autres clubs de Ligue BM.

La Commission de discipline a pris la décision suivante : **Retrait de cinq points sur le classement sportif de la saison 2011/2012 du Championnat de Ligue BM.**

AFFAIRE N° 4 : STADE POITEVIN VOLLEY-BALL (LAM)

Pour non-respect du cahier des charges marketing lors de la rencontre de Ligue AM n° LAM 085 opposant le club de POITIERS à celui de TOURS (23 décembre 2011).

La Commission de discipline a pris la décision suivante : **Amende de 1 000 € avec sursis.**

AFFAIRE N° 5 : AS CANNES VOLLEY-BALL (LAM)

Pour non-respect du cahier des charges marketing de la LNV lors des rencontres de Ligue AM.

La Commission de discipline a pris la décision suivante : **Avertissement.**

AFFAIRE N° 6 : ASUL LYON VOLLEY (LAM)

Pour non-respect du cahier des charges marketing et du Règlement sportif de la LNV lors des deux premières rencontres de Ligue AM.

La Commission de discipline a pris la décision suivante : **Amende de 1 000 €.**

AFFAIRE N° 7 : NARBONNE VOLLEY

Pour non-respect du cahier des charges marketing de la LNV lors des rencontres de Ligue AM.

La Commission de discipline a pris la décision suivante : **Avertissement.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission fédérale d'appel dans les 10 jours à compter de leur notification.

Service Communication
Ligue Nationale de Volley